



Code de bonnes pratiques

sur la commercialisation
et la promotion
des boissons énergisantes





Contexte et objectifs du code de bonnes pratiques

Boissons Énergisantes France regroupe les principaux acteurs français et internationaux qui produisent / commercialisent leurs produits en France.

Les boissons énergisantes sont une catégorie relativement nouvelle de produits fonctionnels, apparus en France en 2001, et consommés dans le monde entier.

Ces boissons tirent leur fonctionnalité de la combinaison unique d'ingrédients (caféine, taurine, vitamines, sucres...), qui contribuent à réduire la fatigue.

Au-delà de la réglementation en vigueur, les membres de l'Association souhaitent s'engager afin de promouvoir une consommation responsable des boissons énergisantes. Ils souhaitent faire connaître les initiatives du secteur en la matière, et établir un dialogue constructif avec les parties prenantes, notamment les pouvoirs publics et les autorités scientifiques.

Ces engagements sont formalisés au sein du Code de bonnes pratiques de l'Association, construit autour de trois thématiques :

- 1 -

Assurer la qualité des produits et la sécurité des consommateurs

- 2 -

Informier le consommateur sur les boissons énergisantes

- 3 -

Promouvoir une consommation responsable

Tous les membres de l'Association sont signataires et appliquent les engagements de ce Code. Tout nouveau membre devra, avant de pouvoir intégrer l'Association, s'engager à y souscrire.

Ce Code de bonnes pratiques pourra également être amené à évoluer afin de refléter de nouveaux engagements de l'Association.

- 1 -

Assurer la qualité des produits et la sécurité des consommateurs.

ENGAGEMENT N° 1

Les membres de l'Association assurent la qualité et la sécurité des ingrédients contenus dans leurs produits. Ils s'engagent notamment à ne pas commercialiser de produits dont les ingrédients dépassent les niveaux suivants : 4000 mg/l pour la taurine et 320 mg/l pour la caféine, considérés comme ne présentant aucun risque sanitaire par les institutions européennes de gestion des risques(1).

- 2 -

informer les consommateurs sur les boissons énergisantes.

ENGAGEMENT N° 2

Les membres de l'Association s'abstiennent de toute déclaration comparative concernant la quantité de caféine contenue dans leurs produits, c'est-à-dire de toute déclaration impliquant qu'une quantité plus élevée de caféine est corrélée à une plus grande efficacité. Cet engagement ne concerne pas les déclarations ayant pour unique objectif d'informer le consommateur sur la quantité de caféine contenue dans les produits, en application du Règlement 1169/2011, ni l'information du consommateur sur la teneur en caféine de différents produits de consommation comme le thé ou le café.

ENGAGEMENT N° 3

Au-delà de l'étiquetage, l'Association s'engage, à travers différents moyens de communication (site internet, brochure...), à fournir au consommateur une information loyale, claire et transparente sur les boissons énergisantes, leur mode de consommation et les caractéristiques de leurs ingrédients.

ENGAGEMENT N° 4

Les boissons énergisantes n'ont pas vocation à réhydrater le corps humain. Afin de ne pas entraîner de confusion sur la nature fonctionnelle des boissons énergisantes, les membres de l'Association s'engagent à ne pas les commercialiser ou les promouvoir comme des boissons isotoniques et/ou électrolytes, permettant de lutter contre la déshydratation.

ENGAGEMENT N° 5

Les membres de l'Association s'engagent à ne pas promouvoir directement la consommation de boissons énergisantes auprès des enfants de moins de 12 ans. Ainsi, ils s'engagent à communiquer uniquement dans des médias dont il est raisonnable de penser que l'audience n'est pas composée de plus de 35% d'enfants de cette tranche d'âge.

(1) Avis scientifique du Groupe scientifique sur les additifs alimentaires et les sources de nutriments ajoutés aux aliments, sur requête de la Commission, sur l'utilisation de la taurine et du D-glucuronolactone comme composants des boissons dites énergisantes, adopté le 15 janvier 2009.

informer les consommateurs sur les boissons énergisantes.

ENGAGEMENT N° 6

Comme tout aliment et boisson, les boissons énergisantes doivent être consommées avec modération. À ce titre, les membres de l'Association s'engagent à faire figurer sur l'étiquetage de leurs produits une mention visant à promouvoir une consommation raisonnable

ENGAGEMENT N° 7

Compte tenu du caractère fonctionnel des boissons énergisantes, les membres de l'association recommandent une consommation raisonnable, et considèrent qu'une portion de 250 ml à 500 ml est la plus appropriée pour une consommation individuelle.

ENGAGEMENT N° 8

Compte tenu de la nécessité de garantir une bonne information du consommateur à travers l'étiquetage, les membres de l'association recommandent que les boissons énergisantes soient commercialisées dans des formats pré-emballés destinés à la consommation individuelle. Pour les boissons énergisantes commercialisées sous forme de concentrés ou de sirops (distribuées par pistolet ou fontaine), les membres de l'association recommandent que les informations essentielles concernant le produit, lorsqu'elles ne sont pas visibles sur l'étiquetage, soient indiquées à proximité de celui-ci.

ENGAGEMENT N° 9

Les adhérents s'engagent à ne pas inciter à une consommation excessive des boissons énergisantes dans leurs communications et publicités. On entend par consommation excessive le fait par exemple de représenter une personne consommant un produit sans retenue ou de façon répétitive ou encore dans des quantités déraisonnables.

ENGAGEMENT N° 10

Les membres de l'Association n'encouragent pas le mélange de boissons énergisantes avec de l'alcool sur leur étiquetage.

ENGAGEMENT N° 11

Les membres de l'Association ne commercialisent pas de "prémix", qui soit un mélange de boisson énergisante et de boisson alcoolique. Ils considèrent l'appellation de telles boissons comme "boisson énergisante" comme une dénomination trompeuse.

ENGAGEMENT N° 12

Les membres de l'Association s'engagent à ne faire aucune déclaration selon laquelle la consommation de boissons énergisantes permettrait de neutraliser les effets de l'alcool.

ENGAGEMENT N° 13

Les membres de l'Association n'entreprennent aucune activité commerciale ou promotionnelle proactive, de quelque nature que ce soit, à proximité des écoles, collèges et lycées, ou de toute institution prenant en charge des jeunes de moins de 18 ans.





**Boissons Énergisantes
France**

Boissons Énergisantes France

est une association professionnelle, créée en 2017,
qui regroupe les principaux acteurs,
français et internationaux, produisant ou commercialisant
des boissons énergisantes en France.

Boissons Énergisantes France

est présidée par Enguerrand de Gouttes.

contact@boissonsenergisantefrance.fr

www.boissonsenergisantefrance.fr

+33 1 45 44 89 36